

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

2024_067

MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE
PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHÉS DE LA COLLECTIVITÉS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juin 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	42	
Suppléants Présents	6	
Pouvoirs titulaires	8	
Votants	56	

PRÉSENTS Suppléants : AUGRIT Corinne, BARRAUD Francine, DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à FILLOUX Virginie
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- GUIBERT Xavier qui donne pouvoir à BAMBAGINI Martine
- GUILLON Jean-Claude qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- LAVERGNE Michel qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir à JACQUIER Christian
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, REYNAUD Gilles, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

La Communauté de communes du Haut Limousin en Marche entend faire en sorte que, dans le respect du Code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

A ce titre, elle souhaite conventionner avec la structure d'animation et de gestion des clauses sociales du Conseil départemental de la Haute-Vienne, en introduisant dans les procédures d'appels à concurrence, une clause liant l'exécution des travaux à une action favorisant le retour ou l'accès à l'emploi de personnes en parcours d'insertion.

La convention d'objectifs et de partenariat (annexée à la présente délibération) définit les engagements et fixe les règles de collaboration du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche sans contrepartie financière.

Vu le code de la commande publique,

Considérant que cette démarche est déjà mise en œuvre dans les marchés publics de la Communauté de communes,

Considérant la nécessité de conventionner avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre de la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés de la collectivité ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De poursuivre la démarche de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans ces marchés publics lorsque ceux-ci sont susceptibles d'intégrer cette clause.

Article 2 : D'approuver le projet de convention correspondant.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer la convention d'objectif et de partenariat.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 12/07/2024
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois



LOGO Maître d'ouvrage



**Cofinancé par
l'Union européenne**

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 087-200071942-20240624-2024_067-DE

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT POUR
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE
L'EMPLOI DANS LES MARCHES PUBLICS**

Conclue entre :

***Le Conseil départemental de la Haute-Vienne
représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS,
Président du Conseil départemental
Agissant en cette qualité et à ces fins autorisé
par délibération de l'Assemblée départementale du 23 juin 2016.***

Ci-après dénommé le Conseil départemental

ET

***XXXXXXXXX
représentée par XXXXXXXXXXXX,
agissant par délibération du XXXXXXXXXXXXXX.***

Ci-après dénommée la XXXXXXXX

5 Low

Préambule

La Commande publique, au travers des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, permet de contribuer de manière significative à la construction de parcours d'insertion et à la réduction du chômage sur un territoire.

Ainsi, la structure d'animation et de gestion des clauses sociales du Conseil départemental de la Haute-Vienne mobilise la commande publique comme levier permettant la construction de parcours d'insertion, en introduisant dans des procédures d'appels à la concurrence, une clause liant l'exécution ou l'attribution de marchés de travaux ou de services à une action favorisant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes en parcours d'insertion.

Le Conseil départemental répond ainsi aux objectifs de développement durable pris au titre de son Agenda 21.

Cette démarche, qui associe étroitement les donneurs d'ordre, les entreprises, les organismes de formation et les dispositifs pour l'insertion et l'emploi, participe au développement local et au développement de l'offre d'insertion, dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs en recherche de compétences.

Par ailleurs, le mécanisme de globalisation des heures d'insertion peut s'avérer pertinent pour la construction d'un parcours d'insertion durable de la personne concernée ; ainsi, cette mesure pourra être activée, sous réserve de la vérification de l'intérêt par la structure d'animation et de gestion des clauses sociales et de l'accord de XXXXXXXXXXXXX.

A cet effet, dans l'optique d'un meilleur accompagnement des publics concernés d'une part, et d'une articulation optimale des différents acteurs, le Conseil départemental a conclu une charte relative à la mise en œuvre des clauses sociales avec la Communauté urbaine Limoges Métropole afin de se doter d'instances départementales de pilotage et de suivi des clauses sociales.

En qualité de donneur d'ordre, la XXXXXXXXXXXXX réalise des travaux ou commande des services sur son territoire. Conscient(e) des opportunités que les dispositions du Code de la Commande Publique peuvent offrir, XXXXXXXXXXXXX a décidé de développer une politique d'achats socialement responsables en intégrant des clauses sociales d'insertion dans ses marchés publics ainsi que dans ses contrats de maîtrises d'ouvrage déléguées.

Elle souhaite en confier la mise en œuvre au Conseil départemental.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements et fixe les règles de collaboration entre le Conseil départemental d'une part, et XXXXXXXXXXXXX d'autre part, dans le cadre d'une mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans les procédures d'achat public de XXXXXXXXXXXXX.

Article 2 : Conditions générales et d'exécution de la convention

Le Conseil départemental participe à la politique publique de l'insertion et de l'emploi et les facilitatrices et facilitateurs, qui en ont la charge, exercent une mission de service public.

A ce titre, la Structure d'animation et de gestion des clauses sociales du Conseil départemental propose une prestation sans contrepartie financière, dans la mesure où la prestation identifiée tend à développer l'utilisation de la clause sociale d'insertion par une mobilisation des maîtres d'ouvrage publics et des entreprises.

XXXXXXXXXXXXX intègre la clause sociale sans contrepartie financière.

Au titre de la présente convention, XXXXXXXXXXXXX est membre du comité de pilotage des clauses sociales de la Haute-Vienne.

Article 3 : Contexte juridique

L'article L2111-1 du Code de la Commande Publique impose à l'acheteur public de s'interroger, dès l'expression de son besoin d'achat, sur la possibilité d'intégrer dans son marché des exigences en termes de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Pour respecter ces obligations, les donneurs d'ordre publics ont la possibilité d'insérer dans leurs marchés publics des clauses environnementales, mais aussi sociales.

Ainsi, le cahier des charges d'un marché public peut fixer des conditions particulières permettant d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion et, plus généralement, de promouvoir l'emploi local.

XXXXXXXXXXXXX peut donc mobiliser le Code de la Commande Publique en intégrant un ou plusieurs articles en faveur de l'insertion :

- l'article L2112-2 qui intègre dans l'exécution d'un marché des considérations sociales et permet de réserver une part des heures de travail généré par le marché à des actions d'insertion ;
- l'article L2152-7 qui permet d'insérer un critère social dans la sélection des offres ;
- l'article L2113-12 qui précise que certains marchés ou certains lots peuvent être réservés à des entreprises adaptées ou des établissements de service d'aide par le travail ;
- l'article L2113-13 qui prévoit que certains marchés ou certains lots peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique lorsqu'elles emploient une proportion de travailleurs défavorisés ;
- l'article L2113-15 qui offre la possibilité de réserver des marchés à des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

C'est dans ce cadre et conscients des opportunités qu'offrent ces nouvelles dispositions, que les signataires de la présente convention souhaitent aujourd'hui s'associer pour mettre en œuvre localement toute action qui permettrait de favoriser la démarche d'insertion dans l'exécution des marchés publics.

Article 4 : Engagement de XXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXX s'engage à développer des actions d'insertion dans ses marchés.

A ce titre, XXXXXXXXXXXXX s'engage plus particulièrement à :

- désigner un correspondant clause sociale en interne,
- fournir chaque semestre à la structure d'animation et de gestion des clauses sociales de du Conseil départemental la liste prévisionnelle des marchés susceptibles d'entrer dans le champ de la présente convention,
- consulter la structure d'animation et de gestion des clauses sociales au stade de l'avant-projet détaillé de l'opération pressentie pour les marchés de travaux et dès le stade de la préparation de la prestation pressentie pour les autres types de marché, afin de valider

- la pertinence d'y intégrer des clauses sociales, le choix des lots, le calcul des heures, la rédaction des dispositions insertion dans le dossier de consultation,
- intégrer dans les dossiers de consultation de chaque procédure d'achat les conditions particulières de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion,
 - informer la Structure d'animation et de gestion des clauses sociales des éléments liés à la consultation (lancement de la consultation, DLRO, Commission des marchés et notification),
 - inviter un(e) facilitateur(trice) du Département à la première réunion de concertation entre XXXXXXXXXXXX et la ou les entreprise(s) attributaire(s),
 - confier à la structure d'animation et de gestion des clauses sociales le soin de valider l'éligibilité des personnes en insertion proposées à l'entreprise attributaire et refuser de prendre en compte des heures d'insertion établies en violation du dispositif de validation,
 - informer les entreprises sur le partenariat et sur l'offre de service du Conseil départemental,
 - être en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficulté de mise en œuvre.

Article 5 : Engagement du Conseil départemental

Le Conseil départemental s'engage à respecter la confidentialité des informations transmises par le donneur d'ordre.

Le Conseil départemental s'engage, en coopération avec les partenaires intermédiaires vers l'insertion à l'emploi, à apporter les services correspondants :

▪ **A XXXXXXXXXXXX, POUR :**

- la conseiller et l'assister sur les mesures à prendre dans l'élaboration, l'application et le contrôle des clauses sociales d'insertion,
- l'aider en amont à identifier les marchés pouvant permettre une action d'insertion,
- préparer l'offre d'insertion en amont des phases de consultation du marché,
- faciliter en collaboration avec tous les intervenants concernés, l'intégration de la clause sociale d'insertion sans engendrer de retard dans l'exécution des marchés (recherche de solutions adaptées aux entreprises en termes de formation et d'accompagnement des bénéficiaires, de présentation de candidats, ...),
- suivre et évaluer l'application de la clause sociale d'insertion,
- contrôler l'ensemble des renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action d'insertion transmis par l'entreprise titulaire,
- rendre compte de l'état d'avancement des objectifs d'insertion et des résultats obtenus,
- évaluer l'impact de la clause sociale en matière d'insertion.

▪ **AUX ENTREPRISES :**

PENDANT LA CONSULTATION, conseiller les entreprises soumissionnaires sur les hypothèses de réalisation :

- Informer sur les différentes modalités de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion,
- Tenir à disposition la liste des opérateurs de l'insertion par l'activité économique concernés par le marché,
- Réaliser si besoin, à partir de la connaissance de la date prévisionnelle des travaux, des actions de formation professionnelle qui pourraient être nécessaires.

APRES LA PASSATION DU MARCHÉ : assister techniquement l'entreprise attributaire pour la concrétisation et le respect de son engagement :

- présenter le dispositif général des clauses sociales mis en place par le Département et son offre de service,
- identifier les besoins précis de l'entreprise : étude de poste (tâches à réaliser, savoir faire et savoir être, matériel à utiliser, équipements des normes de sécurité),
- diffuser les offres de postes hors insertion recueillies sur le chantier auprès des intervenants partenaires : Mission locale, Pôle emploi, Cap emploi, etc...
- mobiliser les partenaires en fonction de la modalité choisie et faciliter les démarches,
- clarifier les responsabilités en cas de sous-traitance,
- arrêter les modalités relatives aux demandeurs d'emploi concernés : nombre de postes, type de contrat, modalités de présélection et présentation des candidats,
- fixer les modalités d'accueil et de suivi des demandeurs d'emploi dans l'entreprise,
- expliciter les modalités de suivi (réunion de chantiers ou visite sur place) et d'évaluation (outils),
- étudier avec l'entreprise les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs dès lors qu'elle rencontre des difficultés pour assurer son engagement.

Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions d'insertion

Le Conseil départemental s'engage à évaluer l'action relative à chaque opération porteuse de la clause sociale grâce au suivi d'indicateurs spécifiques annexés à la présente convention. Les signataires de la présente convention s'engagent à fournir tous les éléments justificatifs permettant d'évaluer l'action à réception des travaux ou prestations.

Article 7 : Relations avec les professionnels, les maîtres d'œuvre et entreprises

Le Conseil départemental et XXXXXXXXXXXX s'engagent à sensibiliser les professionnels, fédérations, organisations patronales, entreprises, maître d'œuvre et leurs équipes, pour faciliter leur adhésion à la démarche d'intégration de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi.

Article 8 : Durée de la convention, renouvellement

La présente convention s'appliquera pendant une durée de trois (3) ans. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de trois années supplémentaires. Dans l'hypothèse où l'un des deux cocontractants ne souhaite accéder à cette tacite reconduction, il devra en faire la demande, en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie au plus tard deux mois avant l'échéance triennale.

SLOW

Article 9 : Publicité

Toute communication devra faire l'objet d'un accord des parties concernées.

Les partenaires peuvent prévoir des actions de communication communes au vu des actions réalisées ou en projet. Le contenu, la forme des messages ou articles seront visés par les parties concernées, signataires de cette présente convention.

En tout état de cause, XXXXXXXXXXXXX s'engage à utiliser les logos du Conseil départemental sur les différents documents de communication.

Toute communication ou publication concernant l'opération, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner la participation du Fonds social européen.

La Sous-direction insertion socioprofessionnelle et emploi du Conseil départemental tient à la disposition des services de XXXXXXXXXXXXX les deux logos européens officiels.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre le Conseil départemental et XXXXXXXXXXXXX. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 : Recours

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le tribunal administratif de Limoges.

Toutefois, les parties conviennent que cette convention poursuivra ses effets sur tous les marchés comportant une clause sociale d'insertion et signés préalablement à la date d'envoi de la lettre recommandée.

Fait à Limoges, le

Pour le Conseil départemental
de la Haute-Vienne,

Pour XXXXXXXXXXXXX

Le Président,

XXXXXXXXXX,

Indicateurs de résultats Quantitatifs et qualitatifs

Concernant les marchés : détails par entreprise

- La nature du marché,
- Sa localisation,
- Son montant,
- Sa durée,
- Le type de clause sociale appliquée,
- Le nombre d'heures d'insertion à effectuer,
- La ou les modalité(s) choisie(s) par l'entreprise attributaire et les contrats utilisés,
- Le nombre d'heures d'insertion réalisées.

Concernant le public

- Nombre de personnes ayant bénéficié de la clause sociale d'insertion,
 - Profil des personnes (sexe, âge, durée de chômage, statut, niveau de formation, ...),
 - Bilan de formation préalable à l'intégration dans le cadre de la clause sociale : nature et durée,
 - Situation en fin de chantier.
- **Bilan d'emploi :**
- Embauche au sein de l'entreprise retenue pour le marché, type, durée hebdomadaire travaillée et durée de contrat,
 - Embauche dans une autre entreprise intervenant sur le chantier, type, durée hebdomadaire travaillée et durée de contrat,
 - Embauche autre, type, durée hebdomadaire travaillée et durée de contrat.
- **Bilan formation :**
- Entrée en formation à l'issue du chantier : nature et durée.

MODALITES OPERATIONNELLES DE LA COOPERATION

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 957-200071942-20240624-2024_067-DE

SLOW

ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

ENGAGEMENTS

<p>PHASE PREPARATOIRE EN AMONT DE LA CONSULTATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Désigner une personne référente, interface permanente avec le facilitateur au sein des services marchés et techniques <input type="checkbox"/> Anticiper, en amont, le volume d'activités et les marchés susceptibles de bénéficier d'une clause sociale d'insertion et les communiquer le facilitateur <input type="checkbox"/> Associer le facilitateur pour l'identification des lots, la rédaction de la clause sociale dans les pièces du marché (AAPC, RC, CCAP, AE) et le calcul des heures d'insertion <input type="checkbox"/> Fournir des éléments techniques au facilitateur, sur le planning prévisionnel de l'opération, sur la technicité des tâches à effectuer 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Informer et conseiller sur la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans les achats publics <input type="checkbox"/> Etre un appui au repérage des marchés susceptibles d'intégrer des clauses sociales, au choix des lots, des articles du CMP à utiliser, au calcul des heures d'insertion et à la rédaction des pièces du dossier de consultation
<p>LANCEMENT ET CONSULTATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Informer le facilitateur du lancement de la consultation 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Assurer l'interface entre le maître d'ouvrage, les entreprises et les acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation
<p>ATTRIBUTION ET NOTIFICATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Transmettre la liste des entreprises retenues avec leurs coordonnées (postale, téléphonique et mail), les copies de leurs AE d'insertion et les montants HT définitifs des lots <input type="checkbox"/> Inviter le facilitateur à la première réunion de concertation, avec les entreprises adjudicataires 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Informer les entreprises adjudicataires sur leurs obligations d'insertion et sur le rôle du facilitateur tout au long de l'opération
<p>REALISATION DE L'OPERATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Donner des éléments au facilitateur sur l'avancée de l'opération et informer les entreprises sur l'offre de la structure d'animation et de gestion des clauses sociales 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Accompagner les entreprises dans leurs recrutements de publics en insertion <input type="checkbox"/> Suivre et évaluer l'application de la clause sociale d'insertion : récupérer les justificatifs d'embauche, d'heures réalisées... <input type="checkbox"/> Rendre compte de l'état d'avancement des objectifs d'insertion sur les marchés lancés
<p>FIN DE L'OPERATION</p>		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réaliser un bilan de l'application de la clause sociale selon les indicateurs de résultats définis à l'annexe 1